

Séance du vendredi 28 mars 2008

DM/CN

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à l'hôtel de ville sur convocation adressée le 21 mars 2008 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présent(e)s : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Hélène BOULET, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Andréa GOUMONT, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maïté LAUR, Sabrina MAUREL, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Jean-Philippe MURAT, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Guilhem SERIEYS, Frédéric SOULIE, Christian TEYSSÉDRE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Madame Joëlle GAUTHIER (procuration à Madame Andréa GOUMONT), Monsieur Bernard SAULES (procuration à Madame Régine TAUSSAT).

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

INGRID BETANCOURT

Motion

Enlevée le 23 février 2002 par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), Ingrid Bétancourt est détenue depuis maintenant plus de six ans.

Mère de deux enfants, élue députée puis sénatrice et candidate à l'élection présidentielle dans son pays natal, la Colombie, Ingrid Bétancourt est une femme politique colombienne en lutte contre la corruption.

La libération récente de sa directrice de campagne, Clara Rojas, a été l'occasion d'avoir des nouvelles inquiétantes de son état de santé notamment dues aux conditions de détention.

Parce qu'il ne faut pas oublier celles et ceux qui luttent pour la démocratie, le Conseil municipal, à titre tout à fait exceptionnel et pour honorer cette femme et son combat, décide, à l'unanimité, de lui conférer le titre de citoyenne d'honneur de la ville de Rodez.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Délégation aux adjoints

En vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints ainsi qu'à des Conseillers Municipaux.

Le Conseil municipal prend connaissance des délégations de fonctions consenties par Monsieur le Maire.

		Délégations
Monique BULTEL-HERMENT	1 <sup>ère</sup> Adjointe	Education
Stéphane MAZARS	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Sports - Jeunesse
Marie-Claude CARLIN	3 <sup>ème</sup> Adjointe	Environnement - Développement durable
Maurice BARTHELEMY	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Administration générale - Personnel
Nicole LAROMIGUIERE	5 <sup>ème</sup> Adjointe	Action sociale - Solidarité
Daniel ROZOY	6 <sup>ème</sup> Adjoint	Travaux - Urbanisme - Habitat

Sabrina MAUREL	7 <sup>ème</sup> Adjointe	Culture - Animation
Gilbert GLADIN	8 <sup>ème</sup> Adjoint	Circulation - Stationnement Accessibilité - Prévention
Jacqueline SANTINI	9 <sup>ème</sup> Adjointe	Vie des quartiers
Jean DELPUECH	10 <sup>ème</sup> Adjoint	Finances - Economie
Anne-Christine HER	Conseillère municipale	Jeunesse (Animation)
Jean-Albert BESSIERE	Conseiller municipal	Service des Eaux - Eclairage public

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Délégation de pouvoirs au Maire

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, en plus de ses pouvoirs propres et par délégation du Conseil municipal, être chargé de régler un certain nombre d'affaires d'administration courante.

Aussi, afin d'éviter l'encombrement des séances du Conseil, et dans des cas limitativement énumérés comme suit, il est proposé au Conseil municipal, de déléguer au Maire, le pouvoir de prendre des décisions comme suit :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De fixer, dans la mesure où le produit annuel par régie ne dépasse pas la somme de 40 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) De procéder, dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits ouverts au budget et après avis du service de France Domaine,
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, le tout en demande ou en défense, par voie d'action ou d'exception ; il en va de même quelque soit la nature de la procédure, en urgence ou au fond, par devant les juridictions administratives ou judiciaires, même constituées en formation répressive et devant le tribunal des conflits,
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les cas où les garanties d'assurance souscrites par la ville ne prendraient pas en charge, en tout ou partie, ces frais,
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ces décisions seront personnellement signées par le Maire, les pièces éventuellement annexées à ces décisions pourront être signées par un Adjoint ayant reçu délégation du Maire en application de l'article L.2122-18.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déléguer ces pouvoirs au Maire, dans les conditions ci-dessus précisées et pour la durée du mandat.

## COMMISSIONS MUNICIPALES

### Création

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales précise que le Conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création de quatre commissions communales de la manière suivante :

- Commission 1 : Vie des quartiers, associations, culture et animation
- Commission 2 : Jeunesse, sport et éducation
- Commission 3 : Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement
- Commission 4 : Administration générale, finances, économie, personnel et social

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création des commissions municipales ci-dessus exposées.

## STATUT DES ELUS MUNICIPAUX

### Indemnités de fonction des élus

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a fixé les règles de calcul de l'indemnité de fonction des élus municipaux.

L'indemnisation destinée à compenser les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Dans le respect des taux maxima fixés par la réglementation, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités attribuées au Maire et aux Adjointes.

L'indemnité de fonction des élus est fixée en pourcentage de l'indice brut 1015, avec possibilité d'une majoration de 25 % applicable dans les communes chefs-lieux de département.

Il est également possible, sur le fondement de l'article L.2123-24-1, III du code général des collectivités territoriales et dans la limite de l'enveloppe maximale pouvant être attribuée au Maire et aux Adjointes, d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation du Maire.

Le versement des indemnités prendra effet au 14 mars 2008, date à partir de laquelle le Maire ainsi que les élus délégués ont effectivement exercé leurs fonctions.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer, comme indiqué sur le tableau ci-annexé, le montant mensuel brut des indemnités des élus.

## RECEVEUR MUNICIPAL

### Indemnité de conseil

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur.

L'article 3 du texte précité prévoit que cette indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'attribution à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur de la Commune de Rodez, de l'indemnité de conseil au taux maximum, à laquelle il peut prétendre conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, en contrepartie notamment des prestations assurées dans le cadre de la gestion de trésorerie.

## ECOLES PUBLIQUES

### Garderies scolaires : gratuité et adoption du règlement intérieur

Des services de garderie sont organisés dans toutes les écoles publiques de la ville, matin, midi et soir.

Le nombre d'inscrits à ce service s'établit à ce jour à 1 380 élèves, soit 89,3 % de l'effectif scolaire, la fréquentation moyenne journalière étant de 250 présences le matin et 220 le soir, élémentaires et maternelles cumulées.

Les horaires et règles de fonctionnement des garderies sont précisés dans le règlement intérieur des services périscolaires, soumis pour validation au présent Conseil municipal (joint en annexe).

La tarification établie en 2002 fixait à 1,00 € la présence le matin ou le soir (fréquentations occasionnelles) et 11,00 € l'abonnement forfaitaire mensuel (au delà de 10 présences par mois).

Dans le cadre de l'amélioration de la politique de la famille, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 2 abstentions (Hélène BOULET, Frédéric SOULIE) :

- décide d'instaurer la gratuité des garderies scolaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008,
- adopte le règlement intérieur concernant ce service de garderie.

## BUDGET PRIMITIF 2008

### Fixation des taux d'imposition

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts et en raison du renouvellement du Conseil municipal, le vote des taux d'imposition peut intervenir jusqu'au 15 avril 2008.

Il est proposé, afin de respecter l'engagement d'une diminution du taux de taxe d'habitation de 5 % sur 5 ans de modifier les taux d'imposition 2008.

Comme une diminution de 1 % du taux de taxe d'habitation satisfait aux règles encadrant les conditions de fixation des taux d'imposition, il est proposé de ramener de 18,13 % à 17,95 %, le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2008, sans modification des taux des taxes foncières.

Le Conseil municipal décide, par 33 voix pour et 2 abstentions (Hélène BOULET, Frédéric SOULIE), de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2008 :

- taxe d'habitation : 17,95 %
- foncier bâti : 28,94 %
- foncier non bâti : 97,73 %

## BUDGET PRINCIPAL 2008

### Décision modificative n° 1

La décision modificative n° 1 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes et comporte uniquement des crédits de fonctionnement, traduisant la fixation des taux d'imposition et la gratuité des garderies scolaires.

1 - recettes : - 96 300 €

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est réduit de 57 500 €, correspondant à la diminution de 1 % du taux de taxe d'habitation.

Le chapitre 70 « Produits des services » est réduit de 38 800 €, correspondant à la gratuité des garderies scolaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008. Sur une année complète, cette mesure équivaut à une contraction du chapitre 70 de 54 000 €.

2 - dépenses : - 96 300 €

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est diminué de 96 300 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement tout en maintenant inchangée la capacité d'autofinancement des dépenses d'équipement brut. Les réductions proposées sont notamment les suivantes :

Achat de matières et de fournitures diverses : - 23 600 €  
Services extérieurs : - 71 000 € (études - publications - réceptions)

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget principal 2008.

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

### Election des délégués de la commune de Rodez

Après avoir rappelé les conditions fixées par la loi pour la désignation des représentants de la Commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez qui n'imposent pas une désignation selon la règle proportionnelle, Monsieur le Maire propose néanmoins que 3 sièges soient réservés à l'opposition municipale.

Les élections des 17 délégués qui siègeront au conseil communautaire se déroulent au scrutin secret, à la majorité absolue.

Sont proclamés élus :

- à l'unanimité des suffrages exprimés (35), les 14 candidats suivants du groupe majoritaire :

Christian TEYSSÉDRE, Monique BULTEL-HERMENT, Ludovic MOULY, Marie-Claude CARLIN, Stéphane MAZARS, Sabrina MAUREL, Daniel ROZOY, Bruno BERARDI, Gilbert GLADIN, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Guilhem SERIEYS, Jean-Albert BESSIERE, Michel BOUCHET.

- Pour le 15<sup>ème</sup> siège, la candidature de Frédéric SOULIE est enregistrée :

Ont obtenu :	Frédéric SOULIE	30 voix
	Hélène BOULET	4 voix
	Bulletin nul	1

Est proclamé élu M. François SOULIE.

- Pour le 16<sup>ème</sup> siège, la candidature de Régine TAUSSAT est enregistrée :

A obtenu :	Régine TAUSSAT	35 voix
------------	----------------	---------

Est proclamée élue Mme Régine TAUSSAT.

- Pour le 17<sup>ème</sup> siège, la candidature de Jean-Louis CHAUZY est enregistrée :

Ont obtenu :	Jean-Louis CHAUZY	9 voix
	Maité LAUR	18 voix
	Jean-Philippe MURAT	4 voix
	Bulletins nuls	4

Est proclamée élue Mme Maité LAUR qui, après une suspension de séance accordée sur sa demande et après une déclaration de Frédéric SOULIE s'exprimant au nom de l'opposition, accepte ce poste de délégué communautaire.

Les 17 délégués de la commune de Rodez à la communauté d'agglomération du Grand Rodez sont donc :

Christian TEYSSÉDRE, Monique BULTEL-HERMENT, Ludovic MOULY, Marie-Claude CARLIN, Stéphane MAZARS, Sabrina MAUREL, Daniel ROZOY, Bruno BERARDI, Gilbert GLADIN, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Guilhem SERIEYS, Jean-Albert BESSIERE, Michel BOUCHET, Frédéric SOULIE, Régine TAUSSAT et Maité LAUR.

*Mesdames Hélène BOULET, Maité LAUR, Messieurs Jean-Louis CHAUZY, Jean-Philippe MURAT, Frédéric SOULIE quittent la séance.*

### COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

#### Désignation de représentants

La Commission d'évaluation des charges transférées constituée au niveau de la Communauté d'agglomération du grand Rodez comprend 3 représentants de la ville de Rodez.

Sont désignés, à l'unanimité, par le Conseil municipal :

- Jean DELPUECH
- Andréa GOUMONT
- Michel BOUCHET

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

#### Election des membres

Conformément aux dispositions issues de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle et au scrutin secret.

Après avoir enregistré les candidatures (titulaires et suppléants) pour la liste « Ensemble réussir Rodez » et celles de Frédéric SOULIE (titulaire) et d'Hélène BOULET (suppléante) présentées par la voix de Régine TAUSSAT, sont proclamés élus :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Liste « Frédéric SOULIE, la nouvelle génération avec Marc CENSI »</i>
<p><u>Membres titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Daniel ROZOY</li> <li>◦ Michel BOUCHET</li> <li>◦ Monique BULTEL-HERMENT</li> <li>◦ Martine BEZOMBES</li> </ul> <p><u>Membres suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Bruno BERARDI</li> <li>◦ Gilbert GLADIN</li> <li>◦ Nicole LAROMIGUIERE</li> <li>◦ Jean-Albert BESSIERE</li> </ul>	<p><u>Membre titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Frédéric SOULIE</li> </ul> <p><u>Membre suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Hélène BOULET</li> </ul>

Cette commission pourra être appelée en siéger en formation de jury de concours de maîtrise d'œuvre (concours d'architecture). Ce jury est alors complété par des représentants de la profession et des personnes qualifiées.

Monsieur le Maire précise enfin que M. Maurice BARTHELEMY, Maire-Adjoint, le représentera à la présidence de cette commission.

### COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

#### Election des membres

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cadre de l'attribution d'une délégation de service public, la procédure prévoit la constitution d'une commission de délégation de service public présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, et composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle et au scrutin secret.

Après avoir enregistré les candidatures (titulaires et suppléants) pour la liste « Ensemble réussir Rodez » et celles de Frédéric SOULIE (titulaire) et d'Hélène BOULET (suppléante) présentées par la voix de Régine TAUSSAT, sont proclamés élus :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Liste « Frédéric SOULIE, la nouvelle génération avec Marc CENSI »</i>
<p><u>Membres titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Muriel COMBETTES</li> <li>◦ Guy ROUQUAYROL</li> <li>◦ Jean DELPUECH</li> <li>◦ Andréa GOUMONT</li> </ul> <p><u>Membres suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Guilhem SERIEYS</li> <li>◦ Daniel ROZOY</li> <li>◦ Martine BEZOMBES</li> <li>◦ Marisol GARCIA VICENTE</li> </ul>	<p><u>Membre titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Frédéric SOULIE</li> </ul> <p><u>Membre suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Hélène BOULET</li> </ul>

Monsieur le Maire précise que M. Maurice BARTHELEMY, Maire-Adjoint, le représentera à la présidence de cette commission.

### COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

#### Désignation des membres

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales énonce notamment que dans les communes de plus de 10 000 habitants, il est créé une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est constituée du Maire ou son représentant, président, de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En l'absence de candidatures des groupes minoritaires et prenant acte que les élus de deux de ces groupes ont quitté la séance, Monsieur le Maire propose de réserver un poste à pourvoir ultérieurement.

Sont désignés par le Conseil municipal, à l'unanimité :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Groupes minoritaires</i>
<p><u>Membres titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Daniel ROZOY</li> <li>◦ Muriel COMBETTES</li> <li>◦ Jean DELPUECH</li> <li>◦ Guy ROUQUAYROL</li> </ul> <p><u>Membres suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Marie-Claude CARLIN</li> <li>◦ Guilhem SERIEYS</li> <li>◦ Jean-Michel COSSON</li> <li>◦ Jacqueline SANTINI</li> </ul>	<p><u>Membre titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Un siège vacant (à pourvoir)</li> </ul> <p><u>Membre suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Un siège vacant (à pourvoir)</li> </ul>

Monsieur le Maire précise que M. Maurice BARTHELEMY, Maire-Adjoint, le représentera à la présidence de cette commission.

#### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

##### Fixation du nombre de représentants

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres représentants la ville de Rodez au Centre communal d'action sociale (CCAS) sont élus parmi les membres du Conseil municipal.

Il appartient au Conseil municipal de fixer préalablement le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS qui doit être compris entre 8 et 16 personnes au maximum.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer ce nombre à 14 :

- 7 membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- 7 membres extérieurs désignées par le Maire,

sachant que Monsieur le Maire y siège de droit en qualité de Président.

#### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

##### Election des membres du Conseil municipal

Le Conseil municipal ayant fixé à 14 personnes le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale que Monsieur le Maire préside de droit, il revient à l'assemblée délibérante d'élire en son sein ses 7 délégués à la représentation proportionnelle et au scrutin secret.

Après avoir enregistré les candidatures (titulaires et suppléants) pour la liste « Ensemble réussir Rodez » et celle de Régine TAUSSAT pour la liste « Rodez Atout Cœur », sont proclamés élus :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Liste « Rodez Atout Cœur »</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦Nicole LAROMIGUIERE</li> <li>◦Michel BOUCHET</li> <li>◦Muriel COMBETTES</li> <li>◦Martine BEZOMBES</li> <li>◦Guy ROUQUAYROL</li> <li>◦Claudie BONHOMME</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦Régine TAUSSAT</li> </ul>

## CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

### Désignation des représentants au conseil d'administration

En application de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, la ville de Rodez est représentée au conseil d'administration du Centre Hospitalier de Rodez, que Monsieur le Maire préside de droit, par trois représentants.

Sont désignés, par le Conseil municipal, à l'unanimité, à l'effet de siéger à ce conseil d'administration :

- Nicole LAROMIGUIERE
- Monique BULTEL-HERMENT
- Serge BORIES

### COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

#### Création et désignation des représentants

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le CGCT ne fixe pas les modalités pratiques, notamment en matière de nombre de participants ou de mode de représentation de cette commission. Pour autant, il peut être envisagé de composer cette commission comme suit :

- le Maire ou son représentant, président
- 5 conseillers municipaux désignés à la représentation proportionnelle
- En qualité de représentants d'associations d'usagers :
  - Association CLCV
  - Association Familles de France
  - Confédération nationale du logement
- En qualité d'associations représentant les personnes handicapées :
  - Association des paralysés de France
  - Association locale des malvoyants
  - Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés (FNATH)

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au préfet, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de procéder à la création de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées comme indiqué ci-dessus,
- et désigne les représentants à cette commission comme suit :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Groupes minoritaires</i>
<p style="text-align: center;"><u><i>Membres titulaires :</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Daniel ROZOY</li> <li>◦ Bruno BERARDI</li> <li>◦ Jean-Albert BESSIERE</li> <li>◦ Joëlle GAUTHIER</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><u><i>Membre titulaire :</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <i>Un siège vacant (à pourvoir)</i></li> </ul>

Membres suppléants :

- Nicole LAROMIGUIERE
- Marie-Claude CARLIN
- Jacqueline SANTINI
- Michel BOUCHET

Membre suppléant :

- *Un siège vacant (à pourvoir)*

Monsieur le Maire précise que M. Gilbert GLADIN, Maire-Adjoint, le représentera à la présidence de cette commission.

OFFICE PUBLIC H.L.M.Désignation des représentants

Dans l'attente des décrets d'application de l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat, le conseil d'administration de l'office HLM reste régi par l'article L.421-8 du code de la construction et de l'habitation.

En vertu de ce texte, le conseil d'administration de l'office public HLM de Rodez est composé de 5 membres désignés par le Conseil municipal de la commune de Rodez, collectivité de rattachement.

La procédure engagée en vue du rattachement de l'Office HLM de Rodez à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez n'ayant pas à ce jour abouti, il appartient au Conseil municipal de la Ville de RODEZ, collectivité de rattachement de l'Office, de procéder à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'Office HLM.

La ville de Rodez réservant 2 des 5 postes à des représentants proposés par la commune d'Onet-le-Château (dont le remplacement n'a pas à ce jour été sollicité), le Conseil municipal décide de procéder au remplacement de ses représentants sur les 3 postes qui lui reviennent.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Muriel COMBETTES, Nicole LAROMIGUIERE, Monique BULTEL-HERMENT.

Les représentants de la commune de Rodez, collectivité de rattachement de l'office HLM, sont donc :

- Muriel COMBETTES, Nicole LAROMIGUIERE, Monique BULTEL-HERMENT
- ainsi que Guy DRILLIN et Jacqueline LACOMBE au titre de la commune d'Onet-le-Château.

PACT-ARIM DE L'AVEYRONDésignation des représentants

Le PACT-ARIM permet de mettre à disposition des usagers une aide à la réhabilitation immobilière, l'amélioration du confort ou l'adaptation des logements aux besoins liés à l'âge ou au handicap. Il apporte, par les études de faisabilité qu'il délivre, des éléments permettant de décider le plan des travaux qu'il réalise. Il assume également la gestion des logements à louer.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne pour siéger au conseil d'administration du PACT de l'Aveyron :

- en qualité de délégué titulaire : Chantal COMBELLES
- en qualité de délégué suppléant : Bruno BERARDI

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTSDésignation des représentants

A l'unanimité, le Conseil municipal propose la liste ci-annexée de 32 contribuables, avec, conformément à la réglementation, une représentation de contribuables domiciliés hors de la commune, susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, dont la présidence sera assurée par M. Jean DELPUECH, représentant Monsieur le Maire.

Le Directeur des Services Fiscaux désignera sur cette liste de 32 contribuables, 8 titulaires et 8 suppléants qui siègeront à ladite Commission.

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

### Désignation des représentants

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.) :

- en qualité de titulaire : Daniel ROZOY
- en qualité de suppléant : Jean-Albert BESSIERE.

## MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

### Désignation des représentants

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, pour siéger au conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture, dont Monsieur le Maire est membre de droit :

- Chantal COMBELLES
- Marisol GARCIA VICENTE
- Martine BEZOMBES
- Jacqueline SANTINI

## COMITE DE JUMELAGE RODEZ-BAMBERG

### Désignation de représentants

Sont désignés, à l'unanimité, par le Conseil municipal, pour siéger au Comité de jumelage Rodez-Bamberg :

- Andréa GOUMONT
- Jacqueline SANTINI
- Marisol GARCIA VICENTE
- Monique BULTEL-HERMENT
- Anne-Christine HER
- Régine TAUSSAT
- et un autre conseiller qui sera désigné parmi les élus de l'opposition municipale.

## CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE COMMISSION COMMUNALE DES CALAMITES AGRICOLES

### Désignation de représentants

- **Centre régional de la propriété forestière** : est désigné, à l'unanimité, par le Conseil municipal Jean-Michel COSSON, conseiller municipal ;
- **Commission communale des calamités agricoles** : désignation par le Conseil municipal, à l'unanimité, de 2 agriculteurs :
  - . Didier ESPINASSE, Parc Saint Joseph, 12000 RODEZ
  - . Joël VAYSSE, Chemin de l'Auterne, 12000 RODEZ.

## PREVENTION ROUTIERE

### Désignation d'un représentant au comité départemental et d'un correspondant local

A l'unanimité, le Conseil municipal procède à la désignation de :

- Gilbert GLADIN, en qualité de représentant départemental au comité de la Prévention Routière,
- Bruno BERARDI, en qualité de correspondant local de la Prévention Routière.

## ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

### Désignation des représentants

Le Conseil municipal procède, à l'unanimité, à la désignation des représentants de la commune de Rodez au sein des écoles privées de la ville ayant conclu un contrat d'association avec l'Etat :

- Ecole Sainte Geneviève / Saint Joseph : Martine BEZOMBES
- Ecole Saint Paul : Anne-Christine HER
- Ecole Sainte Thérèse : Jean-Michel COSSON
- Ecole Sainte Procule : Nicole LAROMIGUIERE
- Ecole Jeanne d'Arc : Muriel COMBETTES
- Ecole de la Calandreta : Marie-Claude CARLIN

## CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

### Désignation du représentant

Selon les dispositions issues de l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, la ville de Rodez doit désigner un membre du conseil municipal afin, le cas échéant, de siéger au Conseil de discipline de recours, instance régionale de recours des décisions prises par le conseil de discipline.

A l'unanimité, le Conseil municipal procède à la désignation de Mme Chantal COMBELLES.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES

### Désignation de délégués

Le Conseil municipal procède à la désignation des délégués de la commune de Rodez aux conseils d'administration des lycées et collèges de la ville.

Sont désignés, à l'unanimité :

- *en qualité de membres titulaires :*

- Lycée Foch : Jean-Michel COSSON, Muriel COMBETTES, *1 siège vacant (à pourvoir)*
- Lycée Monteil : Guilhem SERIEYS, Serge BORIES, *1 siège vacant (à pourvoir)*
- Collège Fabre : Bruno BERARDI, Martine BEZOMBES, *1 siège vacant (à pourvoir)*
- Collège Jean Moulin : Serge BORIES, Jean-Albert BESSIERE, *1 siège vacant (à pourvoir)*

- *en qualité de membres suppléants :*

- Lycée Foch : Guy ROUQUAYROL, Anne-Christine HER, *1 siège vacant (à pourvoir)*
- Lycée Monteil : Marie-Claude CARLIN, Jean-Michel COSSON, *1 siège vacant (à pourvoir)*
- Collège Fabre : Claudine BONHOMME, Jacqueline SANTINI, *1 siège vacant (à pourvoir)*
- Collège Jean Moulin : Gilbert GLADIN, Joëlle GAUTHIER, *1 siège vacant (à pourvoir)*

## CENTRE DEPARTEMENTAL DES DEFICIENTS SENSORIELS

### Désignation des représentants

Le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 fixe la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et les modalités de désignation de leurs membres. Le Conseil d'administration du Centre départemental des déficients sensoriels comprend deux représentants de la ville de Rodez, commune où se situe le siège de l'établissement public.

Le Maire siège de droit et assure la présidence du conseil d'administration en plus des deux représentants de la ville de Rodez

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, pour siéger au conseil d'administration du Centre départemental des déficients sensoriels :

- Chantal COMBELLES
- Anne-Christine HER.

## GROUPEMENT REGIONAL DE LA SANTE PUBLIQUE

### Désignation d'un représentant

La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 a créé une instance régionale permanente de débat et de réflexion sur les questions de santé, dispositif partenarial de mise en œuvre et de coordination des politiques de santé publique, que ce soit en matière de prévention sanitaire ou d'actions plus spécifiques. Le Conseil d'administration du Groupement régional de la santé publique (GRSP) comprend un représentant de la ville de Rodez qui a adhéré à cette instance dès 2006.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Nicole LAROMIGUIERE qui représentera la ville de Rodez au sein du conseil d'administration du Groupement régional de la santé publique.

## SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES AVEYRONNAISES

### Désignation d'un représentant

La ville de Rodez a adhéré au Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités aveyronnaises (SMICA) au mois de février dernier par deux délibérations dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité des actes.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Maurice BARTHELEMY en tant représentant de la ville de Rodez au sein de ce conseil syndical du SMICA.

*Monsieur Maurice BARTHELEMY quitte la séance.*

## PERSONNEL

### Chargé(e) de mission Culture - Animation - Lien social

Répondant à un double objectif d'animation dans les quartiers et de développement social, la ville de Rodez souhaite conduire une politique d'animation reposant sur un partenariat actif construit en lien avec les acteurs sociaux et culturels des quartiers (partenaires institutionnels, structures sociales et culturelles, associations, habitants du quartier).

Il est proposé de confier l'élaboration de ce projet, dont la durée est évaluée à trois ans, à un(e) chargé(e) de mission qui se verra confier la responsabilité de :

- établir un diagnostic : état des lieux de l'offre d'animation (animations portées par la ville, associations de quartier et tout autre porteur de projet), définition des besoins, en s'appuyant et en complétant, le cas échéant, les diagnostics existants,
- développer la concertation et la coordination entre les différents partenaires (institutionnels, associatifs ou autre) afin de favoriser la transversalité et les complémentarités,
- proposer un programme d'actions et développer les partenariats avec les acteurs du territoire dans les domaines culturel, social et de l'animation,
- étudier la possible création à terme d'une structure de type « régie de quartier » dans un objectif d'insertion des publics par l'activité économique.

Compte tenu du niveau de compétences à justifier pour assurer ces missions et de son caractère limité dans le temps, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission qui sera confié à un agent recruté sous contrat pour une durée de trois ans.

L'intéressé(e) devra justifier d'un diplôme universitaire (bac + 3 ou 4) et d'une expérience professionnelle dans le domaine d'activité (secteur culturel et/ou social). Compte tenu de la disponibilité exigée pour l'exercice de ces missions et des contraintes horaires, la rémunération de ce chargé de mission sera basée sur celle d'un attaché territorial (10<sup>ème</sup> échelon) avec le régime indemnitaire attribué aux agents de ce grade.

## COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

### Fixation du nombre de membres

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 12 titulaires et 12 suppléants, le nombre des membres du Comité Technique Paritaire :

- 6 titulaires et 6 suppléants représentant la Collectivité désignés par le Maire,
- 6 titulaires et 6 suppléants élus par le personnel.

### MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE

#### Changement de dénomination sociale du titulaire du marché

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture et livraison de produits et denrées alimentaires pour l'année 2008, à la cuisine centrale, la ville de Rodez a attribué le marché relatif au lot n° 7 - Bœuf, veau et agneau frais, à la Société Nouvelle Aveyron Viande.

Celle-ci ayant informé la ville de ses modifications de dénomination sociale et de domiciliation bancaire, il convient de prendre un avenant à ce marché afin d'officialiser ces changements et accepter le transfert du marché à la nouvelle structure juridique.

Il s'agit désormais de la S.A.S. BOVI VIANDE dont le siège social se situe Z.A. La Favarelle, 81400 CARMAUX.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché n° 07-202.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

*La séance est levée à 21 h 10.*

La secrétaire de séance,

Sarah VIDAL